



RÈGLEMENT OFFICIEL Concours « Profil Compagnon »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Profil Compagnon » (le « Concours ») est tenu par J.E. Mondou Ltée, dont le siège social est situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, Anjou (Québec) H1J 2V7 (l'« Organisateur »). Le Concours débute à 9h00 (HE) le 2 avril 2024 et se termine à 23h59 (HE) le 30 septembre 2024 la (« Durée du Concours »). Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de la Durée du Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne « physique » de 18 ans ou plus résidant dans la province de Québec. Sont exclus les membres du jury, les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de toute société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion liées au Concours, de ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes « physique » avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne « physique » dont le nom est indiqué dans le profil associé au compte Câlin.

Pour être déclarée gagnante, la personne « physique » sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'Organisateur un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d'exonération ») et répondre correctement à une question d'habileté mathématique se retrouvant sur le Formulaire 2 d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, remplissez les champs du profil compagnon (le « profil ») associés à votre Compte (le « compte ») au MONDOU.COM

La participation est automatique à chaque mise à jour du profil.

Le client membre Câlin doit compléter la totalité ou en partie un profil et ainsi être automatiquement éligible pour gagner cinq cents (500) points Câlin bonis.

Les cartes-cadeaux sont exclues des produits admissibles aux points du Programme. Les points que le membre accumule en faisant un achat ne peuvent être utilisés que lorsqu'ils sont dûment émis à son compte et seulement au moment d'une transaction ultérieure.

Afin de s'assurer que l'utilisation des points pour le paiement d'achats de biens ou de services est bel et bien effectuée par le membre lui-même, Mondou se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité de la personne « physique » qui fait la demande d'utilisation de points, en plus d'exiger que la personne ait en main sa carte Câlin ou la carte numérique contenue dans son compte Câlin en ligne. Lorsque deux (2) cartes sont associées à un compte, les points accumulés par les deux (2) détenteurs de carte sont portés au compte et peuvent être utilisés en totalité ou en partie par le détenteur principal seulement.

3.1 PARTICIPATION SANS ACHAT

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, le participant doit procéder ainsi :

a) Inscrivez-vous d'abord gratuitement au Programme Câlin dans une succursale Mondou ou sur Internet au www.mondou.com/fr-CA/programme-calin-cp.html. Une carte de membre (la « carte de membre ») vous sera remise en succursale ou un numéro de carte numérique sera attribué dans votre compte Câlin.

Adhésion en ligne :

Le Membre admissible qui veut adhérer au Club Câlin doit se créer un compte directement en ligne sur le site internet www.mondou.com/fr-CA/programme-calin-cp.html en cliquant sur le sous-onglet Créer un compte de l'onglet Mon Compte et en acceptant les présentes Modalités. Lorsque le compte en ligne sera créé, le Membre admissible devra cliquer sur Devenir Membre dans la section Mon Club Câlin. Lorsque le Membre participant sera devenu Membre Câlin, un numéro de carte Membre unique lui sera ensuite attribué et sera valide pour tout achat en ligne sur le site internet mondou.com et/ou dans tout magasin Mondou. Aucune carte physique ne sera envoyée au Membre Câlin.

b) Rédigez une lettre manuscrite lisible et originale d'au moins 100 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner 500 points du Programme Câlin, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel, âge et numéro de carte de membre. Signez et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours « Profil Compagnon», 11200, rue Renaude-Lapointe, Anjou (Québec) H1J 2V7 au plus tard le 30 septembre 2024, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Suite à la validation de votre lettre, vous obtiendrez automatiquement une inscription au tirage mensuel concordant avec la date de réception de la lettre. Limite d'une participation par compte pour la durée du concours.

3.2 LIMITE DE PARTICIPATION

Aucune limite de participation.

4. TIRAGE

Le tirage au sort du prix sera effectué à 11 h00 (HE), chaque premier jeudi du mois pour les clients éligibles entre le 1 mai 2024 et le 4 octobre 2024, au 11200, rue Renaude-Lapointe à Montréal (Québec) H1J 2V7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants. Lors du tirage, une inscription admissible sera sélectionnée parmi tous les profils compagnon dûment complétés durant le mois déterminé pendant la Durée du Concours.

Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de profils complétés mensuellement durant la Durée du Concours.

5. SÉLECTION DU GAGNANT ET CONTACT DE LA PERSONNE

Une fois le ou la gagnante sélectionné.e, l'Organisateur contacte le participant concerné pour l'informer par téléphone ou par courriel, selon les coordonnées disponibles dans le profil du membre client Câlin sélectionné.

Seule la Personne choisie sera contactée. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé.

6. PRIX

Trois (6) grands gagnants se mériteront chacun :

Cinq cents (500) points bonis du Programme Câlin, d'une valeur de 10 \$.

Les conditions suivantes sont applicables aux points du Programme attribués en prix :

- a) Ils sont non négociables et n'ont aucune valeur marchande;
- b) Ils ne peuvent être divisés, transférés, partagés ou attribués à un autre compte ou à deuxième détenteur d'une carte d'un même compte;
- c) Ils ne peuvent être utilisés pour l'achat de cartes-cadeaux Mondou;
- d) Les points doivent être échangés conformément aux Conditions et Modalités du Programme, prévues au <https://www.mondou.com/fr-CA/programme-mondou-calin/modalites-et-conditions-du-programme-calin-cptc.html> (Modalités du Programme de Récompenses Club Câlin).

Valeur totale approximative du prix est de **60 \$**.

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du Concours conformément au présent règlement.

Pour qu'une Personne choisie soit déclarée gagnante (un « Gagnant confirmé »), elle doit :

- a) répondre par courriel ou par téléphone à la communication de l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant la communication

originale. Lors de leur contact, la Personne choisie devra fournir tout renseignement supplémentaire requis, notamment leur adresse complète, y compris le code postal, et leur âge, à des fins de vérification;

- b) au besoin, fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme officiel avec photographie (tel que permis de conduire, carte d'assurance maladie ou passeport) pour valider l'âge de la personne gagnante ;
- c) compléter correctement, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel ou par la poste, qui n'est pas modifié, illisible, incomplet ou mutilé, dans les cinq (5) jours de la communication originale;
- d) respecter les conditions énoncées au présent règlement.

Si la Personne choisie déroge à l'une des conditions énoncées aux présents règlements, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard, une autre personne parmi les participants qui devra elle aussi se conformer aux exigences des présents règlements. Elle sera contactée par téléphone ou par courriel et devra signifier son intention de recevoir le prix au courant de la même journée, à défaut de quoi une autre personne sera contactée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les présents règlements, l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les présents règlements.

L'annonce du Gagnant confirmé sera faite une fois que le gagnant est rejoint et confirmé, au courant du mois de février probablement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des présents règlements, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par ceux-ci et toutes les décisions de l'Organisateur en relation avec tout aspect du Concours.
- b) Dans la mesure permise par la loi, chaque participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des biens acquis grâce à ce prix.
- c) Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.
- d) Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que les publications du Concours sur les réseaux sociaux soient accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.
- e) L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans les présents règlements.
- f) En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.

- g) Les frais connexes qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge du Gagnant confirmé.
- h) Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- i) L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du Concours, d'avoir enfreint les présents règlements du Concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.
- j) Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément de porter atteinte à l'exploitation légitime du Concours commet une faute et l'Organisateur se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'il est en droit d'exiger de par la loi.
- k) En prenant part à ce Concours, tout participant autorise l'Organisateur et ses agents et représentants, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, ville de résidence à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération. La Personne choisie doit, préalablement à l'obtention de leur prix, signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le nom du Gagnant confirmé sera diffusé sur les médias sociaux de l'Organisateur.
- l) En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la distribution de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de l'achèvement du Concours.
- m) L'Organisateur recueillera toutefois des données non personnellement identifiables sur les participants lors de leur participation et à leur inscription au Concours.
- n) Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au Concours, ne sera envoyée au participant sauf si le participant y a expressément consenti.
- o) Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentantes relatives au Concours est finale et sans appel.
- p) Le Concours est assujéti aux lois du Canada et de la province de Québec.

q) En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des présents règlements, la version française prévaut.